

REGLEMENT DU CONCOURS DE DESSIN

Article 1 : organisation

Dans le cadre du spectacle de Noël et de l'année de la forêt, l'ASCEE 87 organise pour la DREAL, la DDT et la DIRCO un concours de dessin défini par le présent règlement.

Article 2 : dates

Le concours est lancé le jour de la distribution des chèques cadeaux (octobre 2011). La clôture de la réception des dessins est fixée au jeudi 10 novembre 2011. La communication des résultats aura lieu le jour du spectacle de Noël (mercredi 14 décembre 2011).

Article 3 : participation

Le concours est ouvert à tous les enfants des agents des différentes directions (DREAL, DDT et DIRCO) âgés de 3 à 12 ans.

Le concours se décompose en trois catégories :

- catégorie 1 : les enfants de 3 à 6 ans,
- catégorie 2 : les enfants de 7 à 9 ans,
- catégorie 3 : les enfants de 10 à 12 ans.

L'âge s'entend au 31 décembre 2011.

Article 4 : présentation de la participation au concours et transmission

Chaque participant propose une seule œuvre. Chaque dessin est réalisé sur un format A4.

Toutes les techniques de dessin sont autorisées (feutres, crayons, gouache, aquarelle, huile...), sauf les dessins numériques.

Un titre peut être donné à l'œuvre et sera noté sur le dessin.

Le nom de l'enfant avec son âge, ainsi que le nom et le service du ou des parents seront impérativement notés au dos du dessin.

Chaque candidat doit transmettre sa participation à Muriel PASSOUNAUD (bureau: OB64 / poste:91.41) ou Laure DAUTRIAT (bureau: OH30/ poste:94.51) pour les agents de la DREAL, à Patricia NGUYEN-TAN-HON (bureau:1.18 / poste:94.56) pour les agents de la DDT et à Grégory GABARD (CEI limoges / poste 43 83 38) ou Maïna QUARTIER (ISLY, 1er étage, bureau: 105 / poste:60.66) pour les agents de la DIRCO au plus tard le jeudi 10 novembre 2011.

Article 5 : thème de la participation

Le thème des œuvres sera Noël et la forêt : « **dessine la forêt à Noël** ».

Article 6 : classement et exposition des participations

Un dessin sera primé par catégorie. Les enfants auteurs des dessins primés seront récompensés le jour du spectacle de Noël (mercredi 14 décembre 2011).

Les dessins de tous les participants seront mis en ligne sur le site de l'ASCEE 87 (disponible depuis les sites intranet des 3 directions : DDT, DREAL et DIRCO) du mercredi 16 novembre au jeudi 7 décembre. L'ensemble des agents des trois directions sera amené à voter une seule fois par catégorie sur le site de l'ASCEE 87. Les parents ne pourront pas voter pour leurs propres enfants.

Article 7 : modifications éventuelles

L'ASCEE 87 se réserve le droit à tout moment d'apporter toutes modifications au présent règlement, d'écourter, de reporter ou d'annuler le concours si les circonstances l'exigent. Il peut également apporter toutes précisions ou modifications qui s'avèrent nécessaires.

Article 8 : propriété

La participation au concours autorise l'ASCEE 87 à utiliser gratuitement les œuvres reçues sur la totalité de supports internes existants (journaux, affiches, écrans, intranet,...). Elles seront conservées par l'ASCEE87.

Article 9 : acceptation du règlement

Le simple fait de participer implique l'acceptation et l'application du présent règlement.